

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juillet 2015

DCM N° 15-07-02-34

Objet : Expérimentation de Wifi Ultra Haute Densité aux Arènes : Signature d'une convention de partenariat avec TDF.

Rapporteur: M. HEULLUY

TDF souhaite réaliser en septembre 2015 une expérimentation pilote de mise à disposition pour les spectateurs de Wifi Haute Densité dans les Arènes de Metz, pour une réception en Wifi notamment sur des « smartphones » ou des tablettes, ou tout autre support donnant accès à la technologie Wifi, au cours de l'évènement de l' Open de Moselle qui se déroulera du 19 au 27 septembre 2015.

Cette expérimentation innovante sera une première en France dans une salle de spectacle.

Une étude montre que 12 des 25 sites dans le monde les plus géolocalisés sur facebook en 2014 sont des salles de spectacles ou des terrains de sport. Les utilisateurs sont fiers de publier sur les réseaux sociaux des messages du type "je suis au concert de ..." ou "je suis au match de ...". Or, les réseaux "classiques" des opérateurs mobiles ne sont pas dimensionnés pour supporter les connexions simultanées de plusieurs milliers de personnes, comme cela peut être le cas lors d'un événement musical ou sportif. Seule une infrastructure dédiée peut rendre possible l'accès à des milliers de connexions simultanées. C'est le cas avec le Wifi Ultra Haute Densité, expérimenté dans le nouveau stade de Bordeaux, mais dans aucune salle de spectacle en France.

Cette opération permettra en grandeur réelle de tester des services en ligne rendus possibles grâce à la connectivité par les infrastructures mises en place par TDF, notamment des services à la place (par exemple la livraison de la restauration ou du programme du spectacle), l'accès à des vidéos exclusives ou plus simplement l'accès aux services en ligne proposés sur le site Internet des Arènes de Metz.

Le service Wifi sera gratuit pour les spectateurs pendant la durée de l'Open de Moselle. Une page d'accueil mentionnera les partenaires de cette "première", dont l'objectif est de démontrer l'intérêt d'un tel service et son impact économique.

L'ensemble des dispositions relatives à cette opération, les engagements des différents partenaires, - notamment la prise en charge intégrale des investissements nécessaires par TDF-, ou encore les aspects communication, sont repris dans le projet de convention de partenariat joint en annexe, qui sera signé par TDF, les Arènes et la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le caractère innovant de l'expérimentation,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Metz, TDF et les Arènes,

VU le caractère gratuit de cette innovation technologique pendant la durée de la convention,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle infrastructure pour développer le niveau de service pour les spectateurs des Arènes,

APRÈS EN AVOIR RÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'expérimentation de Wifi Haute-Densité par TDF aux Arènes de Metz
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, notamment la convention de partenariat entre TDF, la ville de Metz et Les Arènes, et ses avenants éventuels.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,

Bernard HEULLUY

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville numérique
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Convention de partenariat en vue d'un
Démonstrateur pilote Wifi HD dans les Arènes de Metz**

Entre les soussignés :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015,

Ci-dessous dénommée : « **La ville de Metz** » ;

ET

SNC Arènes de Metz représentée par Mme dûment autorisée à signer la présente ci-dessous dénommée « **Les Arènes de Metz** » ;

ET

TDF, Société par Actions Simplifiées au capital de 166 956 512 Euros, SIREN 342 404 399 RCS Nanterre, dont le siège social est situé à Montrouge (92120), 106 avenue Marx Dormoy, représentée par Monsieur en qualité de Directeur.....

Ci-dessous dénommée : « **TDF** ».

Ci-dessous dénommées ensemble : « **les Parties** » ou individuellement « **la Partie** ».

Préambule

TDF souhaite réaliser en septembre 2015 une expérimentation pilote de la mise à disposition pour les spectateurs de Wifi Haute Densité dans les Arènes de Metz, pour une réception en Wifi notamment sur des « smartphones » ou des tablettes, ou tout autre support donnant accès à la technologie Wifi, au cours de l'évènement de l' Open de Moselle qui se déroulera du 19 au 27 septembre 2015 (ci-après le « Démonstrateur Pilote »).

Cette expérimentation innovante sera une première en France dans une enceinte sportive.

La Ville de Metz organise des évènements sportifs et culturels dans le palais omnisports des « Arènes de Metz » à Metz, et a délégué la gestion desdites arènes (ci-après les « Arènes) à Arènes de Metz.

La Ville de Metz a donné son accord pour participer au Démonstrateur pilote, et associer sa communication au Démonstrateur pilote proposé par TDF lors de l'Open de Moselle 2015, à l'infrastructure des Arènes de Metz, à une application mobile et aux moyens d'étude pour évaluer le ressenti des usagers concernés.

Ce faisant, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention de partenariat (ci-après la « Convention de partenariat »), La Ville de Metz et Les Arènes de Metz acceptent de participer au Démonstrateur pilote d'un service Wifi Haute Densité commun développé par TDF.

En particulier, La Ville de Metz et les Arènes de Metz acceptent que le site soit équipé de points d'accès Wifi HD et que du câblage soit tiré afin d'alimenter ces mêmes points d'accès Wifi HD, étant entendu que les coûts afférents à la mise à disposition de l'infrastructure Wifi HD et à l'installation/désinstallation dans les Arènes seront supportés par TDF. Le service Wifi sera mis à disposition des spectateurs lors de l'Open de Moselle.

L'évènement de l'Open de Moselle a été retenu par les Parties afin d'expérimenter le Démonstrateur pilote, pour sa durée importante (10 jours), sa population de spectateurs VIP générant un nombre important de connexions aux réseaux sociaux.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU DÉMONSTRATEUR PILOTE

Le Démonstrateur pilote proposé consiste en :

- Mise à disposition d'un service de Wifi Haute Densité auprès des spectateurs dans la salle principale des Arènes de Metz (lieu à forte densité de population) ;
- Accès à internet et quelques services liés à l'évènement pour les spectateurs, accessibles via des applications développées par TDF, tels que service multicaméras, géolocalisation des flux de spectateurs ; Ces exemples sont donnés à titre indicatif : ce choix permet de disposer d'un ensemble de thématiques. L'adéquation des services choisis par rapport à la cible sera un élément d'étude du démonstrateur pilote, et pourra amener à tester d'autres services. Ils seront à valider d'un commun accord entre les Parties (TDF, La ville de Metz, les Arènes de Metz) ;
- Le service Wifi sera nominalement gratuit pour les spectateurs pendant la durée de l'Open de Moselle. Une page d'accueil mentionnera les partenaires du Démonstrateur Pilote.

ARTICLE 3 : APPORTS DE TDF

TDF est seul responsable de la mise en place du Démonstrateur pilote dans les Arènes. TDF prendra donc à sa charge les investissements, notamment l'ingénierie,

l'installation/désinstallation et l'exploitation du service Wifi, ainsi que les équipements de points d'accès Wifi HD (pièces et main d'œuvre).

TDF prendra également à sa charge l'analyse des résultats techniques.

TDF réalise l'ingénierie et l'installation des points d'accès Wifi HD dans les Arènes de Metz qui permettra la mise à disposition du Wifi pour les spectateurs selon les critères suivants :

- **Débit** théorique offert à chaque spectateur connecté : entre 1 et 1,5 Mbit/s (vidéo 480 p)
- nombre maximum d'utilisateurs connectés de manière simultanée au service Wifi : 800

TDF organise également la supervision et la maintenance de l'installation technique.

Equipement des Arènes de Metz

TDF définit unilatéralement les équipements qui seront installés dans les Arènes de Metz, et réalise le dossier d'installation après concertation avec le responsable d'exploitation des Arènes.

L'équipement des Arènes comprend principalement :

- Caractéristiques des **points d'accès** :
 - o poids : 2,5 Kg
 - o Encombrement : 23.9 cm (Longueur), 19.5 cm (Largeur), 14.1 cm (Hauteur)
- Câblage des points d'accès

TDF s'engage, dans l'installation des équipements, à respecter les normes Wifi en vigueur.

ARTICLE 4 : Analyse des résultats techniques et d'usage

La Ville de Metz, en propre ou avec des partenaires locaux portera la réalisation des enquêtes auprès du public à différents stades d'avancement du Démonstrateur pilote, afin de disposer de données objectives sur la perception du service par les spectateurs, et sur les conditions dans lesquelles il pourrait être lancé commercialement. Les études et l'animation des médias sociaux seront réalisées en coordination entre TDF et la Direction de la Communication de la ville de Metz.

La Ville de Metz restituera auprès de TDF les éléments d'analyse des usages constatés au cours du Démonstrateur pilote. Ces éléments seront fournis selon des modalités à définir entre les Parties.

A l'issue du Démonstrateur pilote, TDF partagera avec La Ville de Metz des résultats d'évaluation de l'expérimentation.

ARTICLE 5 : APPORTS DES ARENES DE METZ ET DE LA VILLE DE METZ

Les Arènes de Metz s'engagent à faciliter la mise en œuvre du Démonstrateur pilote, tant au niveau de l'installation dans les Arènes que dans la communication auprès du grand public.

En particulier pour l'installation du Démonstrateur pilote:

- Les Arènes de Metz mettront à disposition de TDF les moyens (élévateur par exemple) et ressources nécessaires pour réaliser les premiers tests de réception et d'installation (environ 10 jours).
- La Ville de Metz et les Arènes de Metz communiqueront à TDF toutes les informations de nature à faciliter l'installation des équipements de Wifi HD dans les Arènes, notamment pendant la phase de tests.

- Les Arènes de Metz s'engagent à rendre les infrastructures disponibles auprès de TDF, et faciliter les accès aux Arènes afin que TDF puisse mettre en place le Démonstrateur pilote dans les délais mentionnés à l'Annexe 1.

Pour l'exploitation du Démonstrateur pilote :

- Les Arènes de Metz et TDF mettront en œuvre les dispositions nécessaires pour exploiter le Wifi HD qui auront été définies conjointement, afin que les spectateurs retrouvent le service de manière régulière jour après jour au cours de la période d'expérimentation, pendant l'Open de Moselle.
- La ville de Metz et TDF définiront conjointement les modalités de maintenance permettant, sur signalement de TDF ou de La Ville de Metz, d'intervenir sur les équipements en défaut. Une procédure sera validée entre les parties, qui pourra s'appuyer sur l'usage des moyens techniques existants, les mainteneurs,... Les Arènes de Metz désigneront un interlocuteur unique chargé de relayer ces signalements et de suivre leur traitement. Un *tableau de suivi* de ces signalements sera partagé entre les parties et maintenu par Les Arènes de Metz, qui en particulier pourra seul clore des signalements après leur résolution effective.

Communication vers les spectateurs sur le Démonstrateur pilote

En partenariat avec TDF, La Ville de Metz et les Arènes de Metz prendront en charge la communication sur le Démonstrateur pilote, par tous moyens utilisables pour la communication dans les Arènes, sur le web, dans la presse (selon faisabilité technique et disponibilité des supports).

Une signalétique définie conjointement entre TDF et La Ville de Metz, sera utilisée pour la communication par les 2 Parties.

Chaque Partie s'engage à faire valider préalablement par l'autre Partie toute communication, préalablement à leur diffusion presse.

La Ville de Metz et les Arènes de Metz acceptent le principe d'une animation du Démonstrateur pilote par TDF, quel qu'en soit le moyen, ainsi que la visite des Arènes de Metz par les clients et prospects une fois le Démonstrateur pilote installé. Les animations et visites devront faire l'objet d'une information préalable de la part de TDF à la Ville de Metz et aux Arènes de Metz.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE SUR LE PROJET

S'agissant de la communication externe, le Démonstrateur pilote pourra faire l'objet de documents de mise en valeur, et notamment *dossiers de presse, communiqués ou articles* réalisés par les différentes Parties. Ces documents citeront de manière systématique La Ville de Metz, les Arènes de Metz et TDF en qualité de partenaires du Démonstrateur pilote. En particulier, tout communiqué ou de dossier de presse établi par l'une des Parties sur le projet devra être validé par les autres Parties avant diffusion aux médias, selon des modalités qui seront définies dans le cadre du suivi de projet.

ARTICLE 7 : CONDITIONS TECHNIQUES DU DÉMONSTRATEUR PILOTE

Compte tenu du caractère expérimental du Démonstrateur pilote, les Parties reconnaissent qu'elles n'ont qu'une obligation de moyen, et que les services ici décrits ne sauraient être exempts de défauts. En particulier, La Ville de Metz et les Arènes de Metz reconnaissent que la couverture Wifi pourrait notamment être l'objet de phénomènes de déconnexion, et ne

sauraient tenir TDF pour responsable d'une qualité dégradée du service, étant entendu néanmoins que l'un des objectifs de ce Démonstrateur pilote est la recherche de la mise au point technique par TDF de l'infrastructure Wifi HD.

ARTICLE8 : SUIVI DU DÉMONSTRATEUR PILOTE

Afin d'assurer le suivi du Démonstrateur pilote, chaque Partie identifiera et nommera un point de contact principal. Ces personnes assureront le *suivi, et la coordination du Démonstrateur pilote.*

TDF organisera le suivi du Démonstrateur pilote par une réunion bi-mensuelle qui donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu comportant un suivi d'actions, rédigé par TDF, étant entendu que les autres Parties restent libres de participer ou non à cette réunion.

A l'issue du démonstrateur pilote, TDF remettra une offre commerciale aux Arènes de Metz.

ARTICLE 9 : PROPRIETE DU DEMONSTRATEUR PILOTE

L'ensemble des infrastructures, matériels, équipements ayant servi à l'installation du Démonstrateur pilote (en ce compris la documentation associée) et nécessaires à l'exécution de la convention de partenariat, appartiennent à TDF dès leur achèvement ou acquisition par TDF.

ARTICLE 10: DUREE ET RESILIATION

10.1 La convention de partenariat entre en vigueur à sa date de signature par les Parties et s'achèvera le 31 mars 2016..

10.2 En cas d'échec lors des tests préliminaires (avant le début de l'expérimentation tel que spécifié au point), à couvrir correctement la salle principale des Arènes en Wifi, TDF pourra résilier la présente convention de partenariat et ce sans qu'aucune indemnité soit due aux autres Parties. Il est également précisé qu'un échec de TDF dans ses démarches pour installer un FH – Réémission Wifi rendrait la convention de partenariat caduc.

10.3 En cas de perturbations dans le fonctionnement des équipements installés, La Ville de Metz se réserve la possibilité de faire interrompre immédiatement le service porté par le démonstrateur pilote, a minima durant le temps nécessaire aux investigations à mener pour résoudre ces perturbations. En cas de non résolution, La Ville de Metz pourra résilier la présente convention de partenariat et ce sans qu'aucune indemnité soit due aux autres Parties.

10.4 S'agissant d'une expérimentation pour laquelle chacune des Parties fournit à ses propres frais les équipements ou services, les Parties ne souscrivent qu'une obligation de moyen, en conséquence aucun dédommagement, pénalité ou mise en cause de la responsabilité de l'une des Parties ne pourra être demandé par l'une ou l'autre des Parties envers les autres au titre des prestations réalisées et décrites dans la convention de partenariat. Chaque Partie renonce expressément et s'engage à faire renoncer leurs assureurs à tout recours envers les autres Parties.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Les Parties conviennent de garder confidentiels les conditions techniques et les résultats du Démonstrateur Pilote. Toute communication éventuelle relative à ce dernier ne pourra se faire qu'avec l'accord des autres Parties, sauf dans le cadre de procédures judiciaires ou pour satisfaire à des obligations légales ou réglementaires.

Les obligations prévues au présent article s'achèveront une année après l'expiration de la convention de partenariat.

ARTICLE 12: COMMERCIALISATION AUPRES DE TIERS

A l'issue du Démonstrateur pilote, si TDF souhaite lancer à titre opérationnel une offre de services de Wifi HD, les Parties étudieront ensemble les conditions dans lesquelles elles pourraient s'associer dans ce but. TDF reste cependant libre de commercialiser le Démonstrateur pilote auprès de tout tiers de son choix, sans avoir à demander l'accord préalable des autres Parties.

ARTICLE 13: DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente convention de partenariat est soumise au droit français. En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable. A défaut, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur sa validité, son exécution et/ou son interprétation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Quelques soient les résultats du Démonstrateur pilote, les résultats appartiennent aux destinataires quelle qu'en soit l'issue.

Fait à Montrouge, en trois originaux
Le

En trois exemplaires originaux.

Pour La Ville de Metz,

Pour Les Arènes,

Pour TDF,

**Le Directeur de la Division
Audiovisuel,
Franck LANGRAND**

ANNEXE 1 : planning du démonstrateur pilote

- **T2-T3 2015 : expérimentation Arènes de Metz**
 - 7 mai 2015 : rencontre avec les Arènes et la ville => GO projet
 - 30 juin : point d'étape permettant la validation conjointe des hypothèses de mise en œuvre technique et financière
 - 2 juillet 2015 : passage en Conseil Municipal
 - Juin à juillet 2015 : étude technique détaillée
 - Mi-août 2015 : installation et réglages
 - Activation du POC : 19 septembre
 - Durée du POC : 2 semaines
- **T4 2015 : retour d'expérience pilote et pré-étude de dimensionnement pour l'intégralité des Arènes (point presse, etc...)**

